



# VOUS TRAVAILLEZ DANS L'HORECA?

Protégez vos  
droits aujourd'hui  
pour assurer votre  
avenir!

# VOUS ÊTES TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE SAISONNIER(-ÈRE) MOBILE DANS LE SECTEUR DE L'HORECA AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE?

En tant que travailleur ou travailleuse saisonnier(-ère), vous avez droit à des **conditions de travail équitables et transparentes**. Vous avez les mêmes droits, en matière de **travail et de protection sociale**, que les travailleurs et travailleuses locaux, quel que soit le pays de l'Union européenne dans lequel vous travaillez.

## Vos droits en tant que travailleur ou travailleuse saisonnier(-ère)

### Emploi légal et déclaré

Vous avez le droit à un travail régulier, c'est-à-dire conforme aux normes réglementaires et légales en vigueur, et d'être déclaré. Cela signifie que:

- **Un contrat régulier** a été mis en place.
- vous êtes déclaré(e) auprès des institutions compétentes, telles que la **sécurité sociale** et **les autorités fiscales**.
- Vos **conditions de travail**, votre salaire et vos avantages sont clairement définis, réguliers et respectés.

Être régulièrement déclaré(e) vous donne accès aux éléments suivants:

- Soins de **santé** et prestations familiales
- Protection en cas de **chômage**, de maladie professionnelle ou d'accident du travail
- **Retraite** future.

### Informations essentielles concernant votre emploi

Vous devez recevoir des informations claires et écrites au sujet de votre emploi, notamment les éléments suivants:

- Informations vous concernant et concernant votre employeur ou votre employeuse
- **Lieu d'affectation**
- **Intitulé de votre poste**, vos fonctions et vos responsabilités
- **Date de début et date de fin** (le cas échéant)
- **Période d'essai** (le cas échéant)
- **Droits à la formation**
- **Droits aux congés payés**
- Procédures de **rupture du contrat de travail**
- Informations détaillées relatives à votre **salaire**, vos primes et à la fréquence des paiements
- **Horaires de travail**, rotation des équipes et dispositions en matière d'heures supplémentaires
- **Conventions collectives** applicables à votre emploi
- Informations relatives à la **sécurité sociale**

- Pour les travailleurs et les travailleuse intérimaires: des informations sur les entreprises pour lesquelles vous travaillerez, dès qu'elles sont connues.

**Remarque:** Des règles spécifiques au travail saisonnier ou au secteur de l'Horeca peuvent s'appliquer dans le pays où vous travaillez et avoir une influence sur votre salaire, votre temps de travail, vos jours de congé, etc.

## Traitement équitable et non-discrimination

Vous avez droit à un traitement équitable, quels que soient  **votre sexe, votre race ou votre origine ethnique, votre religion ou vos convictions, votre handicap, votre âge ou votre orientation sexuelle. La discrimination fondée sur la nationalité** est strictement interdite dans l'ensemble de l'UE.

## Protection supplémentaire:

Si vous êtes **adolescent(e), ou femme enceinte/ayant récemment accouché**, votre employeur doit prendre des mesures pour protéger votre santé et votre bien-être. Ces mesures peuvent notamment porter sur:

- Vos tâches
- Vos horaires ou votre temps de travail
- Une protection contre les substances dangereuses

## Santé et sécurité au travail

Votre employeur est responsable des points suivants:

- Vous informer des risques liés à votre travail
- Dispenser une formation en matière de santé et de sécurité
- Garantir des conditions de travail sûres et respecter les mesures d'hygiène

## Pour de plus amples informations:

- En savoir plus sur les obligations de l'employeur à l'égard des travailleurs(-euses) adolescent(e)s: [https://europa.eu/youreurope/business/human-resources/employment-contracts/teenage-workers/index\\_en.htm](https://europa.eu/youreurope/business/human-resources/employment-contracts/teenage-workers/index_en.htm)
- En savoir plus sur l'égalité de traitement des travailleurs(-euses): [https://europa.eu/youreurope/business/human-resources/equal-treatment-qualifications/equal-treatment/index\\_en.htm](https://europa.eu/youreurope/business/human-resources/equal-treatment-qualifications/equal-treatment/index_en.htm)

## Besoin de conseils ou d'aide?

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide:

- Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de votre employeuse
- Demandez conseil aux **autorités locales du travail, aux organisations syndicales** ou aux organismes sociaux
- Contactez le bureau **EURES** le plus proche: <https://europa.eu/eures/portal/um/search-for-advisers?lang=en>

## Ressources utiles:

- Informations sur les **contrats de travail dans l'UE**: [https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/employment-contracts/index\\_en.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/employment-contracts/index_en.htm)
- En savoir plus sur les **conventions collectives**: contactez les **organisations syndicales compétent du pays dans lequel vous travaillez**



## EUROPEAN LABOUR AUTHORITY

European Labour Authority

Landererova 12, 811 09 Bratislava - Slovakia

info@ela.europa.eu

[www.ela.europa.eu](http://www.ela.europa.eu)



**Plus  
d'informations  
sur le site internet  
de l'Autorité  
européenne du  
travail**

© Autorité européenne du travail, 2025

Ni l'Autorité européenne du travail (ELA) ni aucune personne agissant au nom de l'ELA ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non couverts par le droit d'auteur de l'ELA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Droits d'auteur sur les images: © iStock.com/Hilch

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

Print ISBN 978-92-9401-899-1 doi:10.2883/8867072 HP-01-25-014-FR-C

PDF ISBN 978-92-9401-898-4 doi:10.2883/4403904 HP-01-25-014-FR-N

# FAIR HORECA IN EU



**Work is seasonal. Rights are not**